

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT  
Séance du 18 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Présentation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026,

1 – Vote des taux d'imposition 2026, annule et remplace,

2 – ONF – exploitation 2026,

3 – ONF – Destination des parcelles n°1, 3 et 6,

4 – ONF – Convention de mandat de facturation,

5 – Affouage 2026, annule et remplace,

6 – Vente parcelles AA108 et AA193,

7 - Questions diverses.

**Présents** : Jean-Jacques TAVERNIER, Catherine FRANCOME, François ROUSSEL, Philippe TERRILLON, Thierry WALLON, Martine PIERRE.

**Excusés** : Estelle AUGUSTE donne procuration à Martine PIERRE.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Martine PIERRE

Arrivée de M. Thierry WALLON à 18h55. Les délibérations des points inscrits à l'ordre du jour n'ont démarré qu'à partir de sa présence.

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 07 Avril 2026.**

**Le Procès-Verbal de la séance du 07 Avril 2026 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.**

**Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par la secrétaire, Martine PIERRE.**

**026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026, ANNULE ET REMPLACE**

Le Maire précise qu'il y a lieu de remplacer la délibération 17 du 07 avril 2026.

L'état 1259 présente notamment le montant des bases d'imposition pour l'année 2026 et les taux en vigueur de l'année 2025.

Pour la fiscalité locale de l'année 2026, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.50 %.

Adopté par 7 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

**027 – ONF – EXPLOITATION 2026**

Le Maire informe que, par courrier en date 03 octobre 2025, l'ONF propose d'inscrire à l'état d'assiette, pour l'exercice 2026, les parcelles n° 36, 38 et 39 prévues au Plan d'Aménagement

Forestier 2014/2033 et dans la perspective d'une gestion forestière durable.  
Il précise qu'en outre, le conseil municipal doit se prononcer sur la destination de cette coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'état d'assiette de la coupe présenté, pour l'exercice 2026,
- **FIXE** comme suit la destination de la coupe :
  - \* Parcelles n° 36 et 38 : Vente en bois façonnés de tous les produits.
  - \* Parcelle n° 39 : Vente des futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage réservé aux particuliers. Vente par l'ONF des grumes.
- **DESIGNE** l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre.
- **VALIDE** les garants : M. Jean-Jacques TAVERNIER, M. François ROUSSEL, M. Philippe TERRILLON.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **028 – ONF : DESTINATION DES PARCELLES N° 1, 3 ET 6**

Le Maire expose la situation des parcelles n° 1, 3 et 6. Il propose que la totalité des bois façonnés soit vendue à ONF Energie Bois®.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que la totalité des bois façonnés des parcelles n° 1, 3 et 6, soit vendue à ONF Energie Bois®.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **029 – ONF : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION**

Le Maire présente la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois.

Il précise que ce mandat ne vaudra que pour les ventes simples, en application de l'article L. 214-6 du code forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents inhérents.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **030 – AFFOUAGE 2026. ANNULE ET REMPLACE**

Le Maire explique la situation des parcelles 1, 3, 6 et 13 et précise qu'il y a lieu de remplacer la délibération du 07 mars 2026 fixant la délivrance aux affouagistes.

Le Maire propose au conseil municipal que les houppiers, branches et tiges marqués de la parcelle n° 13 soient délivrés aux affouagistes inscrits sur la liste 2026/2027.

La commission « forêt » a procédé à l'estimation et au marquage des lots d'affouage dans cette parcelle. La distribution des parts se fera par tirage au sort.

Au vu du volume de bois disponible et du nombre d'affouagistes, le Maire propose au conseil municipal de fixer, sur estimation, le montant du stère à 5,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la délivrance des houppiers, branches et tiges marqués de la parcelle n° 13 aux affouagistes inscrits sur la liste 2026/2027,

- **ACCEPTE** de fixer le montant du stère de bois à 5,00 € pour la parcelle n°13. La taxe est fixée en fonction du nombre estimé de stères.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **031 – VENTE DES PARCELLES AA 108 ET AA193**

Le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal décide la vente de la parcelle AA108 et une partie de la parcelle AA107, devenue la parcelle AA193 après division (procès-verbal du 16 décembre 2025).

Il propose qu'un mandat exclusif soit signé avec Mme Sophie PSAUME Immobilier pour une durée de 3 mois. Il pourra être suivi d'un mandat simple, pour une durée de 12 mois minimum, le cas échéant.

Le mandat prendra effet au 20 juin 2026. Le montant de la vente est fixé à 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros), net vendeur, sans négociation. Les frais pour l'immobilier sont de 6 000,00 € (six mille euros) à la charge de l'acheteur.

La commune s'engage à fournir tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette vente, à l'agent immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mandater Madame Sophie PSAUME Immobilier pour la vente des parcelles communales AA108 et AA193, en un seul lot, pour un montant de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros), net vendeur et non négociable, tous les frais qui en découlent étant à la charge de l'acheteur,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à cette vente.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 12 minutes.

Le Maire,  
Jean-Jacques TAVERNIER